



Rennes, le 13 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et nouvelles mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 13 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne est désormais de **157** :

- **100** dans le Morbihan
- **34** en Ille-et-Vilaine
- **22** dans le Finistère
- **1** dans les Côtes d'Armor.

L'ARS Bretagne et les services de l'État assurent le suivi de la situation épidémiologique et la mise en place des mesures sur le territoire en coordination avec l'ensemble des acteurs de santé.

A ce jour, sur l'ensemble des 157 patients confirmés, près de la moitié (67) sont retournés à leur domicile présentant un bon état de santé général (90 sont hospitalisés). Trois décès sont à déplorer depuis l'apparition du virus sur le territoire.

Nouvelles mesures destinées à freiner la propagation du virus

A la suite des annonces du Président de la République et aux déclinaisons gouvernementales destinées à freiner la propagation du virus et à protéger la santé de chacun, les services de l'État en Bretagne travaillent, en lien avec leurs partenaires, à la déclinaison opérationnelle de ces mesures sur le territoire.

- **Crèches, établissements du 1^{er} et du 2nd degrés, établissements d'enseignement supérieur**

Dès lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches sont fermées. Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur n'accueillent plus les élèves et les étudiants.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par ces nouvelles mesures : il est assuré comme habituellement.

- **Garde des enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Par dérogation, un service de garde sera mis en place pour les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...

- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

Les enfants de ces professionnels :

- de 3 à 16 ans, seront accueillis dans leurs lieux de scolarisation habituels (sur présentation de la carte professionnelle de santé ou autre attestation de l'employeur), par groupes ne dépassant pas 10 élèves pour respecter des consignes de prudence sanitaire.

Pour toute question, hotline dédiée à partir de lundi 16 mars (8h-12h / 14h-17h) : 02 23 21 73 50 Les transports scolaires assurés par la Région seront maintenus en conséquence.

- de 0 à 3 ans, continueront à être accueillis dans les crèches hospitalières où ils sont habituellement gardés.

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Rassemblements**

Tout rassemblement de plus de 100 personnes, en milieu clos ou ouvert, est désormais interdit, à l'exception des activités indispensables à la vie de la Nation. La mesure fera l'objet d'un arrêté ministériel, publié sous peu.

Cependant, les préfets de département ont la possibilité de maintenir à titre dérogatoire des rassemblements de taille supérieure, jugés également indispensables à cette continuité. Des arrêtés seront pris en ce sens prochainement.

- **Élections municipales et communautaires**

Afin de prévenir la propagation du virus et d'assurer la protection des électeurs, il a été demandé d'appliquer dans chaque bureau de vote des recommandations sanitaires :

- le nettoyage des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin
- le rappel des mesures et des gestes barrières (affichage à l'entrée des bureaux, sensibilisation des membres du bureau de vote et des électeurs).
- la mise en place d'une signalétique vers un point pour se laver les mains, ou, à défaut, la mise à disposition de gel hydro-alcoolique, le lavage régulier des mains étant la mesure barrière la plus efficace pour les électeurs comme pour les membres des bureaux de vote
- l'organisation physique des bureaux de vote et la gestion des files d'attente de manière à limiter autant que possible les situations de promiscuité prolongée
- le nettoyage régulier du matériel électoral.

Par ailleurs, les électeurs sont invités à utiliser leur propre stylo à encre indélébile de couleur noire ou bleue pour émarger. Ils peuvent également préparer leur bulletin de vote à domicile grâce au matériel électoral qu'ils ont pu recevoir par voie postale.

Enfin, il a été demandé de renforcer, en coordination avec les présidents de bureaux de vote, les mesures de protection des personnes les plus fragiles, âgées de 70 ans ou plus. Ainsi, au stade de la vérification de l'identité de l'électeur, ces électeurs pourront bénéficier utilement des dispositions visant à accélérer leur progression dans la file d'attente.

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

- pour la situation morbihannaise des cas groupés, un numéro vert régional est activé à l'ARS :
o 800 350 017
- informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique
- porter un masque quand on est malade



Des points d'information quotidiens seront diffusés par l'ARS Bretagne et les services de l'État pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Elisabeth Lagadec-Fethaddine – 02 22 06 72 28 – elisabeth.lagadec-fethaddine@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr